

Statuts de l'association GROUPE FRANÇAIS DE BIOENERGETIQUE GFB

Crée le 17 avril 1975

N° **0691011848**

Siège social modifié le 26 Janvier 2004

Signatures

Philippe Diolez Secrétaire

Jean Velours Trésorier

GROUPE FRANCAIS DE BIOENERGETIQUE
GFB

Les soussignés, par ordre alphabétique

1. Edgard AZOULAY, Maître de Recherches CNRS, Laboratoire de Structure et Fonction des Biomembranes, Département de Luminy, Centre Universitaire de Luminy, 70 route Léon Lachamp, 13288 Marseille, Cedex 2

demeurant : 5 ter, rue Borde, 13008 Marseille.

né à SETIF - Algérie le 1 Décembre 1925

de nationalité Française
2. Claude BURSTEIN, Maître de Conférences de Biochimie à l'Université, de Paris VII, Institut de Biologie Moléculaire, Tour 43, 2 Place Jussieu, 75221 Paris, Cedex 05

demeurant : 82, rue d'Hauteville, 75010 Paris

né à Paris 9e le 4 Mars 1937

de nationalité Française
3. Hubert CLAUSER, Directeur de Recherches INRA, Laboratoire de Physiologie de la Lactation, CNRZ, 78350 Jouy en Josas

demeurant : 5, rue François Ponsard, 75016 Paris.

né à Vienne, Autriche. le 10 Octobre 1922.

de nationalité Française.
4. Danièle GAUTHERON, Professeur de Biochimie à l'Université Claude Bernard de LYON I, UER de Chimie-Biochimie, 43, Boulevard du 11 Novembre 1918, 69621 Villeurbanne.

demeurant : 24, Quai Fulchiron, 69005 LYON

née à Lyon (1er) le 21 Juillet 1927

de nationalité Française.

5. Pierre JOLIOT, Directeur de Recherches CNRS. Service de Photosyn-
thèse, Institut de Biologie Physicochimique,
13, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris.

demeurant : 116, Avenue St. Exupéry 92160 Antony

né à Paris le 12 Mars 1932

de nationalité Française

6. Adam KEPES, Directeur de Recherches, CNRS, Institut de Biologie
Moléculaire, Université Paris VII,
Tour 43, 2 Place Jussieu, 75221 Paris, Cedex 05

demeurant : 6 Bd de Grenelle, 75015 Paris

né à BUDAPEST, Hongrie le 11 Juillet 1918

de nationalité Française

7. Yaroslav de KOUCHKOVSKY, Maître de Recherches CNRS, Laboratoire
de Photosynthèse, CNRS, 91190 Gif sur Yvette.

demeurant : 36 rue de GOMETZ, 91440 Bures sur Yvette

né à Paris 9^e le 13 Août 1932

de nationalité Française

8. Marianne LEVY, Maître de Recherches CNRS, Université de Paris VII
Laboratoire des Membranes Biologiques, 2 Place Jussieu
75005 Paris.

demeurant : 14, Square de Port-Royal, 75005 Paris

née à Marseille le 16 Février 1919

de nationalité Française

9. Pierre VIGNAIS, Professeur de Chimie-Biologique, Université de
Grenoble, Laboratoire de Biochimie, C.E.N., BP 8S,
38041 Grenoble, Cedex

demeurant : 8, rue Boileau, La Tronche (38).

né à Chateaubriant (44) le 8 Décembre 1926

de nationalité Française

ont arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

NOM SIEGE DUREE

Il est formé entre les personnes soussignées et toutes autres personnes qui seront acceptées dans l'Association et qui adhèrent aux présents statuts une Association sans but lucratif, régie par la loi du 1er Juillet 1901, par le décret du 16 Août 1901, et par les présents statuts.

L'Association constituée pour une durée illimitée prend pour dénomination :

"GROUPE FRANCAIS DE BIOENERGETIQUE" (GFB)

Son siège est à l'Université Claude Bernard de LYON I, UER de Chimie-Biochimie, Campus de la Doua, 43 Boulevard du 11 Novembre 1918, 69621 Villeurbanne, **mais il pourra être transféré en tout autre lieu en France par simple décision du Conseil d'Administration.**

Modification du siège social le 26 Janvier 2004 : voir article 13,

ARTICLE DEUXIEME

BUTS

Les buts de l'Association sont les suivants :

- Stimuler les échanges entre les chercheurs et favoriser le développement des recherches, dans le domaine de la Bioénergétique.
- Servir de lien avec "le Joint IUB - IUPAB International Committee on Bioenergetics", qui vient de se constituer.
- Obtenir en commun avec ce dernier groupe une meilleure représentation dans les Congrès internationaux de Biochimie et de Biophysique, et une meilleure reconnaissance et un support plus efficace des activités liées à la Bioénergétique.

Le domaine scientifique intéressé comprend : -Les mécanismes de transduction d'énergie et les réactions directement liées (transferts d'électrons, transports de protons, d'ions, de métabolites...) -La dynamique conformationnelle et la biogenèse des macromolécules et des associations plurimoléculaires des membranes - Certains aspects des mécanismes de la contraction musculaire et de la vision. Dans toute la mesure du possible on recherchera les mécanismes à l'échelle moléculaire.

Les activités du groupe seront surtout d'organiser des Tables rondes, des réunions interdisciplinaires sur des thèmes précis, des écoles d'été, des stages de chercheurs et de rassembler et distribuer les informations relatives à la Bioénergétique.

ARTICLE DEUXIEME-Bis

-

Lors de l'assemblée générale du 25 septembre 2011, l'article deuxième a été modifié et remplacé comme suit :

Les buts de l'Association sont les suivants :

- Stimuler les échanges entre les chercheurs et favoriser le développement des recherches, dans le domaine de la Bioénergétique.
- Servir de lien avec "le Joint IUB - IUPAB International Committee on Bioenergetics", qui vient de se constituer.
- Obtenir en commun avec ce dernier groupe une meilleure représentation dans les Congrès internationaux de Biochimie et de Biophysique, et une meilleure reconnaissance et un support plus efficace des activités liées à la Bioénergétique.
- **Favoriser la formation de jeunes chercheurs de la discipline, notamment en leur permettant de participer à des congrès scientifiques nationaux ou internationaux en rapport avec la Bioénergétique.**

Le domaine scientifique intéressé comprend : -Les mécanismes de transduction d'énergie et les réactions directement liées (transferts d'électrons, transports de protons, d'ions, de xénobiotiques, de métabolites...) - La structure et la dynamique conformationnelle ainsi que la biogenèse des macromolécules et des associations plurimoléculaires des complexes membranaires - l'intégration de ces mécanismes dans la physiologie cellulaire et leurs dysfonctionnements en relation avec des pathologies. Dans toute la mesure du possible on recherchera les mécanismes à l'échelle moléculaire.

Les activités du groupe seront surtout d'organiser des Tables rondes, des réunions interdisciplinaires sur des thèmes précis, des écoles d'été, des stages de chercheurs et de rassembler et distribuer les informations relatives à la Bioénergétique, notamment via son site internet.

ARTICLE TROISIEME

COMPOSITION

L'Association se compose de 2 catégories de membres :

- 1) Membres actifs - Ils se consacrent effectivement à la recherche dans le domaine de la Bioénergétique et aux activités de l'Association. Ils contribuent au bon fonctionnement de l'Association. Ils payent une cotisation annuelle minimum présentement fixée à dix euros.
- 2) Membres d'honneur - Les membres d'honneur sont des personnes qui ont rendu à l'Association des services exceptionnels par leur appui moral ou financier. Leur nombre ne peut dépasser 10 % de celui de l'ensemble des membres.

Pour être membre de l'Association il faut être présenté par **deux membres** et agréé par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'Administration dans le cas des membres actifs, ou nommé par le Conseil d'Administration pour les membres d'honneur.

Les cotisations sont payées au moment de l'adhésion pour l'année en cours ou au cours du quatrième trimestre pour l'année suivante. Elles doivent être envoyées spontanément par les membres à l'adresse qui leur sera indiquée ou à défaut d'indication spéciale au siège de l'Association.

Un droit d'entrée est exigé de tout nouveau membre. Son montant sera fixé annuellement par le Conseil d'Administration en même temps que le montant des cotisations qui est révisable annuellement. Le Conseil d'Administration peut prendre toute décision à leur sujet.

Les personnes morales peuvent être membres de l'Association. Elles sont alors représentées par leur Président ou son remplaçant habituel

ARTICLE TROISIEME Bis

Lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2013, l'article troisième a été modifié et remplacé comme suit :

COMPOSITION

L'Association se compose de 2 catégories de membres :

- 1) Membres actifs - Ils se consacrent effectivement à la recherche dans le domaine de la Bioénergétique et aux activités de l'Association. Ils contribuent au bon fonctionnement de l'Association. Ils payent une cotisation annuelle minimum présentement fixée à dix euros.
- 2) Membres d'honneur - Les membres d'honneur sont des personnes qui ont rendu à l'Association des services exceptionnels par leur appui moral ou financier. Leur nombre ne peut dépasser 10 % de celui de l'ensemble des membres.

Pour être membre de l'Association il faut être agréé par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'Administration dans le cas des membres actifs, ou nommé par le Conseil d'Administration pour les membres d'honneur.

Le montant de la cotisation est fixé à dix euros par an en 2011. Cette cotisation est exigible pour une durée de deux ans et son montant pourra être révisé par décision de l'assemblée générale.

Les personnes morales peuvent être membres de l'Association. Elles sont alors représentées par leur Président ou son remplaçant habituel

ARTICLE QUATRIEME

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- 1) Par la démission volontaire ou d'office. Sera réputé démissionnaire d'office tout membre tenu au paiement d'une cotisation qui n'aura pas payé sa cotisation deux années de suite.
- 2) Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, soit pour refus de payer même une seule cotisation exigible quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée à la dernière adresse de l'associé, soit pour motifs graves appréciés souverainement par le Conseil d'Administration qui statue après avoir au préalable invité par lettre recommandée l'intéressé à fournir ses explications.
- 3) Par le décès

Le membre démissionnaire ou rayé, et les héritiers du membre décédé, ne peuvent pour quelque cause que ce soit, prétendre à aucun droit sur le Patrimoine de l'Association et sur les sommes versées, notamment à titre de cotisation, de droit d'entrée ou pour le rachat de ces cotisations, ces sommes étant définitivement acquises à l'Association.

ARTICLE QUATRIEME bis

Lors de l'assemblée générale du 25 septembre 2011, l'article quatrième a été modifié et remplacé comme suit :

L'alinéa 1 de l'article quatrième est remplacé par :

- 1) Par la démission volontaire ou d'office. Sera réputé démissionnaire d'office tout membre tenu au paiement d'une cotisation qui n'aura pas payé sa cotisation deux fois de suite.

Les alinéas 2 et 3 sont inchangés.

ARTICLE CINQUIEME

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association sont toutes celles qui ne sont pas prohibées par la loi.

ARTICLE CINQUIEME Bis

Lors de l'assemblée générale du 25 septembre 2011, l'article cinquième a été supprimé et remplacé comme suit :

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association sont les cotisations, les subventions versées par des organismes de recherche ou les Universités et par les sociétés privées ainsi que les reliquats de gestions des congrès organisés par l'association.

ARTICLE SIXIEME

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2013, l'article sixième a été supprimé et remplacé comme suit :

L'Association est administrée par un Conseil dont les membres ne peuvent être choisis que parmi les membres actifs de l'Association, et sont élus au scrutin secret par l'Assemblée générale de la façon suivante :

- Les membres constituant le Bureau

1 Président élu pour 2 ans, non immédiatement rééligible(s) dans cette fonction.

1 Vice Président (ou plusieurs) élu(s) pour 2 ans, non immédiatement rééligible dans cette fonction.

1 Secrétaire et 1 secrétaire adjoint s'il y a lieu.

1 Trésorier et un trésorier adjoint s'il y a lieu.

- 5 autres membres conseillers au minimum élus pour 3 ans.

Les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles.

Les anciens Présidents font, de droit, partie du Conseil.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres élus. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout membre du Conseil pourra être révoqué avant l'expiration de son mandat par simple décision du Conseil réunissant la majorité absolue des voix.

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives ou ne se sera pas fait représenter, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre spécial, après que le texte en ait été lu et approuvé par le Conseil.

**Sans qu'il soit besoin d'autre réunion le premier Conseil sera
Ainsi constitué :**

BUREAU **Président : Danièle C. GAUTHERON, Université Claude Bernard
de Lyon.**

Vice-Président : Adam KEPES, Université de Paris VII

**Secrétaire : Edgard AZOULAY, Centre Universitaire de Luminy,
Marseille.**

**Trésorier : Yaroslav de KOUCHKOVSKY, Laboratoire de Photosynthèse du
CNRS, Gif sur Yvette.**

AUTRES MEMBRES CONSEILLERS

Pierre V. VIGNAIS, Université de Grenoble
Marianne LEVY, CNRS, Université de Paris VII
Pierre JOLIOT, CNRS , Paris

Claude BURSTEIN, Université de Paris VII
Hubert CLAUSER, Université de Paris-Sud et INRA

tous majeurs comparants et intervenants qui déclarent accepter ces fonctions.

ARTICLE SIXIEME bis

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2013, l'article sixième bis a été modifié comme suit :

- Parmi les membres du bureau, le secrétaire, le secrétaire adjoint et le trésorier et le trésorier adjoint sont élus pour 4 ans et rééligibles.

- Les 5 autres membres conseillers au minimum élus pour une durée de 4 ans.

- Les anciens Présidents font, de droit, partie du Conseil pour le mandat suivant.

ARTICLE SEPT

POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale.

Pour les comptes en banque et pour les chèques postaux, outre le Président et le Trésorier qui ont de par les présents statuts droit d'ouvrir tous comptes et de faire les opérations licites, le Conseil pourra donner la signature à diverses personnes qu'il indiquera.

ARTICLE HUIT

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'Association. Chacune des personnes morales légalement constituées, qui sont membres de l'Association ne peut se faire représenter à l'Assemblée générale que par un seul délégué.

Elle se réunit une fois par an (assemblée générale ordinaire), et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres (Assemblée générale extraordinaire).

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'Association sont convoqués 15 jours au moins avant la date de la réunion par les soins du secrétaire qui les informe de l'ordre du jour.

Le Président assisté de son Conseil préside l'Assemblée générale et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de la gestion financière et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour, et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du bureau et du Conseil. Le vote par correspondance est admis. Les membres absents peuvent se faire représenter en donnant un pouvoir écrit. Tout membre présent ne peut disposer que de 3 pouvoirs.

ARTICLE HUIT bis

ASSEMBLEE GENERALE

Lors de l'assemblée générale du 25 septembre 2011, l'article Huit a été modifié comme suit :

Elle se réunit tous les deux ans, lors du congrès bis-annuel organisé par le Groupe (assemblée générale ordinaire), et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres (Assemblée générale extraordinaire).

ARTICLE NEUF

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

ARTICLE DIX

MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres statutaires composant l'Assemblée générale. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, lequel doit être envoyé une semaine à l'avance à tous les membres de l'Association.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Mais pour délibérer valablement dans ce cas précis, l'Assemblée doit se composer (membres présents et membres représentés) du quart au moins des membres en exercice de l'Association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE ONZE

DISSOLUTION

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, prononcée par les deux tiers des membres présents ou représentés, l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins, la moitié plus un des membres en exercice (présents ou représentés). Elle pourvoit à la liquidation du patrimoine de l'Association. Elle pourra nommer un ou plusieurs liquidateurs, membre ou non de l'Association, dont elle détermine souverainement les pouvoirs. Elle statuera également s'il y a lieu, sur la dévolution des biens composant le Patrimoine de l'Association, après reprise par les apporteurs de ce qui se retrouverait de leurs apports.

Cette distribution pourra être faite au profit de telle association, société, oeuvre ou établissement reconnu ou non d'utilité publique qu'elle désignera.

ARTICLE DOUZE

POUVOIRS SUR LES FORMALITES

Le Président de l'Association est chargé de remplir lui-même ou par mandataire les formalités de déclaration prévues par la loi.

Fait à Lyon, en autant d'originaux que de parties signataires outre 2 exemplaires pour les Services de la Préfecture du Rhône.

ARTICLE TREIZE

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

La proposition de transfert du siège social du Groupe Français de Bioénergétique GFB à l'Institut de Biochimie et Génétique Cellulaires du CNRS (IBGC) 1 rue Camille Saint Saëns, 33077 BORDEAUX a été adoptée à l'unanimité lors de l'assemblée générale du Groupe Français de Bioénergétique GFB à Aussois le 28 Septembre 2003.

ARTICLE QUATORZE

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

La proposition de transfert du siège social du Groupe Français de Bioénergétique GFB à l'adresse suivante :

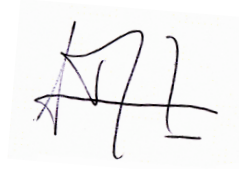
Groupe Français de Bioénergétique - GFB
Université Bordeaux Segalen, Case 54
146 rue Léo Saignat
33076 Bordeaux cedex

a été adoptée à l'unanimité lors de l'assemblée générale du Groupe Français de Bioénergétique qui s'est tenue à Saint-Pierre d'Oléron le 25 septembre 2011.

Modification des statuts faite à Bordeaux le 4 Décembre 2013.

La Présidente Petra Hellwig

Le Vice Président Axel Magalon



Le secrétaire Philippe Diolez



La trésorière adjointe Marie-France Giraud



http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php?ACTION=Rechercher&HI_PAGE=1&HI_COMPTEUR=0&original_method=get&WHAT=Groupe+fran%E7ais+de+bio%E9nerg%E9tique&JTH_ID=&JAN_BD_CP=&JRE_ID=&JAN_LIEU_DECL=&JTY_ID=&JTY_WALDEC=&JTY_SIREN=&JPA_D_D=27%2F04%2F1975&JPA_D_F=&rechercher.x=35&rechercher.y=12&rechercher=Rechercher

No d'annonce : **767**

Paru le : **06/03/2004**

Association : **GROUPE FRANÇAIS DE BIOENERGETIQUE (G.F.B.)**.

No de parution : **20040010**

Département (Région) : **Gironde (Aquitaine)**

Lieu parution : **Déclaration à la préfecture de la Gironde.**

Type d'annonce : **ASSOCIATION/MODIFICATION**

Déclaration à la préfecture de la Gironde. **GROUPE FRANÇAIS DE BIOENERGETIQUE (G.F.B.)**. *Siège social* : U.E.R. de chimie-biochimie, université Claude-Bernard, 43, boulevard du 11-Novembre, 69100 Villeurbanne. *Transféré ; nouvelle adresse* : institut de biochimie et génétique cellulaires du C.N.R.S. (I.B.G.C.), 1, rue Camille-Saint-Saëns, 33077 Bordeaux Cedex. *Site Internet* : <http://www.rmsb.u-bordeaux2.fr/SFBBM/>. *Date de la déclaration* : 30 janvier 2004.